



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°14 DU 19 DÉCEMBRE 2022

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	2
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRE PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2023	2
INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNÉE 2023	4
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	5
DELTA SCOLAIRE – SESSION DE JUIN 2023	5
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ÉCO-DÉLÉGUÉE DE L'ANNÉE » ÉDITION 2022-2023	6

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2023

BIR n°14 du 19 décembre 2022

Réf : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié

BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020, BO n° 44 du 24 novembre 2022

DIPE n° 2022-031

1 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur et remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les professeurs de lycée professionnel doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

2 - APPEL À CANDIDATURES

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel.

Les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, faire acte de candidature cette année.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via le portail de services i-Prof :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

du 2 au 23 janvier 2023

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature,

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion **et devra systématiquement valider sa saisie.**

L'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu "Votre CV") les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof **dès** la validation de leur candidature.

Attention : il est recommandé de s'informer **sur les conditions de classement** des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap (https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion_de_corps).

3 - TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le recteur arrêtera les propositions académiques au vu de la valeur professionnelle des candidats et en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants du second degré et des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants du supérieur.

4 – RECOURS IRRECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'irrecevabilité de la candidature (cf. paragraphe 1 de la présente note de service) étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent former un recours administratif.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leurs choix pour les assister (cf. III.2 BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020).

5 – CALENDRIER

saisie des candidatures dans i-Prof	du 2 au 23 janvier 2023
envoi d'un accusé réception <u>dans la messagerie i-Prof</u> de chaque candidat.	à l'issue de la période d'inscription
saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	du 24 janvier au 3 février 2023
affichage des avis portés sur les dossiers de candidature	du 3 au 10 mars 2023

INTÉGRATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNÉE 2023

BIR n°14 du 19 décembre 2022

Réf : BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 n° 44 du 24 novembre 2022

DIPE n° 2022-032

Les conditions requises sont rappelées au BO officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La possibilité est offerte aux AE et aux CE d'EPS de demander leur intégration dans le corps des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS et des CPE. L'accès s'effectue par liste d'aptitude et **est conditionné par un acte de candidature.**

2 - INSCRIPTION :

Les candidatures doivent être saisies sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>.

3 – CALENDRIER

Ouverture des inscriptions sur Internet	du 2 au 23 janvier 2023
Edition des confirmations d'inscription par courrier électronique dans les établissements	24 janvier 2023
Retour aux services du rectorat des confirmations signées par les intéressés, accompagnées des pièces justificatives	30 janvier 2023 au plus tard

Les documents seront envoyés à la DIPE : promotions-carrieres-2d-public@ac-lyon.fr

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

DELFS COLAIRE – SESSION DE JUIN 2023

BIR n°14 du 19 décembre 2022

Réf : DEC8

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Par arrêté rectoral du 29 novembre 2022, le registre d'inscription est ouvert pour le Diplôme d'Etudes en Langue Française – session juin 2023.

- Ouverture des inscriptions : **lundi 12 décembre 2022 à 9h**
- Clôture des inscriptions : **vendredi 27 janvier 2023 à 17h**

Les modalités précises seront détaillées dans la circulaire d'inscription du diplôme concerné.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ÉCO-DÉLÉGUÉE DE L'ANNÉE » ÉDITION 2022-2023

BIR n°14 du 19 décembre 2022

Réf : DOS3

L'École de la République est à la fois le vecteur, par l'éducation et la formation, **et le lieu**, par des actions concrètes, **de l'éducation au développement durable (EDD) présente dans tous les programmes et référentiels scolaires** ([circulaire du 27 août 2019](#) et [celle du 24 septembre 2020](#)). L'EDD s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015. Face à ce **défi collectif**, les élèves se mobilisent grâce à la **démocratie collégienne et lycéenne** à la fois dans leurs classes, grâce aux éco-délégués, et dans les instances, notamment le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (**CESCE**) par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et le groupe Bayard Presse, spécialisé dans la presse et l'édition à destination de la jeunesse, ont créé en 2020 **le prix de l'action éco-déléguée de l'année** dont la troisième édition vient d'être lancée.

Le concours est ouvert aux **élèves des écoles, des collèges, des lycées publics de l'Éducation nationale et privés sous contrat d'enseignement général, technologique, professionnel**.

Pour pouvoir participer à ce concours, il est impératif que les éco-délégués portent le projet ou qu'ils soient fortement impliqués.

Pour les écoles, la candidature peut être présentée par des élèves particulièrement engagés en faveur de l'environnement et du développement durable (car contrairement à la situation dans le second degré, la désignation d'éco-délégués n'est pas obligatoire).

Ce prix vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées ou réalisées dans le cadre de l'EDD par les éco-délégués, avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires extérieurs. Y participer permet de valoriser l'engagement individuel et collectif en faveur de la transition écologique, de stimuler les apprentissages au sens large, la réflexion et la créativité par la présentation vidéo d'un projet fédérateur et inspirant.

Le projet présenté doit être global et concret, appuyé sur des enjeux scientifiques, civiques, sociaux et économiques liés à la transition écologique et au développement durable en écho aux Objectifs de développement durable (ODD). L'esprit critique est indispensable pour que l'action conduite ou envisagée puisse servir de piste de travail à des élèves désireux s'engager qui manqueraient d'idées ou de confiance en eux pour mettre en place certains projets.

Chaque école ou établissement ne peut présenter qu'une seule candidature.

La présentation vidéo peut aborder différents thèmes comme la préservation de la biodiversité, le développement du bien-être ou de l'efficacité énergétique, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

La production

La vidéo est le support de la candidature et doit se suffire à elle-même, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le formulaire qui donne des précisions sur l'établissement et l'organisation du projet. Elle présente le projet, les acteurs concernés, les thématiques couvertes et la démarche suivie. Le projet peut être achevé au moment de la participation au concours, ou engagé en s'échelonnant dans le temps.

La durée de la vidéo est d'une minute et trente secondes (1'30) maximum, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Pour permettre une production de qualité, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des équipes du Clemi en académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en BTS audiovisuel, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le pass Culture...

Les critères d'appréciation par le jury académique puis national figurent dans le [règlement du concours](#).
<https://www.education.gouv.fr/media/73367/download>

La transmission de la vidéo et du formulaire d'accompagnement

La production et le formulaire doivent être déposés sur la plate-forme académique de dépôt de documents « Transmission » **accessible seulement aux directeurs et directrices d'école ainsi qu'aux cheffes et chefs d'établissement** via le portail ARENA (« Intranet, Référentiels et Outils » -Outils d'échange). Ces projets devront être déposés sur cette plate-forme **au plus tard le 6 avril 2023.**

Le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable et à la solidarité, siégeant en composition restreinte, se réunira **le 3 mai 2023** pour sélectionner une production dans chacune des 3 catégories (école, collège, lycée), en associant les élus au Conseil Académique à la Vie Lycéenne (CAVL). Les trois vidéos ainsi reconnues participeront au prix national.

Le jury national examinera **en juin 2023**, les projets sélectionnés par les jurys académiques pour chacune des catégories précitées et établira la liste des lauréats.

La remise des prix nationaux aura lieu **fin juin ou début juillet 2023.**

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participants au projet et qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de ce concours et sur le règlement qui s'y rattache, vous pouvez consulter le site : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360>